

Délibération

Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**13 – DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services périscolaires pour la rentrée 2026, le planning de certains agents à temps non complet a été recalculé afin d'être en cohérence avec la charge de travail.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée les modifications de temps de travail par la création des postes suivants :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	26H00	27H30

Les emplois actuellement ouverts feront l'objet d'une nouvelle délibération afin de procéder à leur suppression après avis du Comité Social Territorial.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-3 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°003 du 5 mars 2024 portant mise à jour du tableau des emplois permanents ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des agents techniques en charge du périscolaire selon le détail ci-avant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessous :

CADRE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS NON COMPLET
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	1	30H00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	2	27H30

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

PRECISE que la création des postes n'entraîne pas le recrutement de nouveaux agents ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON


